

Note d'unité

Centre bus des Bords de Marne

N° 2017-365 | Décision du 1er octobre 2017

**Décision n° 2017-365 du 1er octobre 2017
portant délégation de signature du Directeur de l'unité opérationnelle centre bus des
Bords de Marne au Gestionnaire du Site des Bords de Marne**

Le Directeur de l'unité opérationnelle centre bus des Bords de Marne,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports

Vu la délégation de pouvoirs n° 2017-107 consentie le 4 août 2017 au Directeur du Département MRB par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2017-D-495 consentie le 7 août 2017 au Directeur de l'unité opérationnelle centre bus des Bords de Marne par le Directeur du Département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation à Philippe Pallut, Gestionnaire du Site des Bords de Marne, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle des Bords de Marne :

1.1. – L'établissement et la signature des permis feu.

1.2. – La signature :

- des bordereaux de suivi de déchets industriels
- des bordereaux de suivi de déchets infectieux

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Pallut, Gestionnaire du Site des Bords de Marne, de donner délégation à l'effet de signer en son nom tous les actes susvisés dont la signature a été déléguée par l'article 1 à :



-
- Benjamin Segré, Responsable Maintenance du site de Neuilly, ou à
 - Jérôme Grandjean, Responsable Maintenance du relay Bus de Bussy, ou à
 - Didier Le-Diouron, Responsable d'Atelier du site de Neuilly, ou à
 - Michel Giry, Responsable d'Atelier du site de Bussy

Article 3

La présente décision annule et remplace la note d'unité n°2017-326 du 7 août 2017.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 1er octobre 2017

Benoît Philippe

Le Directeur de l'unité opérationnelle centre bus des Bords de Marne